

DÉVELOPPER L'AUTONOMIE ET LES PROJETS COLLECTIFS

FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (Bafd)

OBJECTIF

Faciliter l'accès aux stages Bafd en apportant une aide financière au stagiaire qui suit la Formation d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centres de vacances et de loisirs. Elle comprend 4 étapes :

- ▶ La session de formation générale,
- ▶ Le premier stage pratique,
- ▶ La session de perfectionnement,
- ▶ Le deuxième stage pratique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ▶ Être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 26 ans,
- ▶ Résider dans le Loiret,
- ▶ Être allocataire de la Caf du Loiret à titre personnel ou connu présent sur le dossier allocataire des parents.
- ▶ Ne pas bénéficier d'une prise en charge financière intégrale à 100% des frais de la formation générale par un tiers (employeur, municipalité, association ...) ou par un autre organisme.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

Il s'apprécie à la date de réception de la demande à la Caf :

- ▶ Inférieur à 2 000 € pour le stagiaire rattaché au dossier Caf de ses parents,
- ▶ Sans condition pour le stagiaire qui bénéficie d'une allocation versée par la Caf à titre personnel.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide financière est forfaitaire. Il est de 300 € par stagiaire, accordé dans la limite des frais réellement engagés.

DÉMARCHES

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet Caf.fr

Il est à transmettre à la Caf, dans un délai maximum de trois mois, toutes rubriques complétées, et signé :

- ▶ À l'issue de la formation générale,
- ▶ À l'issue de la formation complète, accompagné d'une copie du diplôme.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement s'effectue en 2 parties :

- ▶ 200 € à la fin de la session de formation générale,
- ▶ 100 € à la fin du parcours de formation.